1

PLAN LOCAL D'URBANISME

DESSINER L'AVENIR DE PLOUGONVELIN

SEVEL DAZONT PLOUGONVELEN

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

➡ C'est **le document d'urbanisme** qui tient compte de l'évolution de la commune et q**ui permet de prévoir son développement pour les années à venir.**

➡ Il recherche l'équilibre entre les enjeux urbains, agricoles, sociaux, économiques et environnementaux. Il est mis au point en concertation, tout particulièrement avec la population.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

➡ Par délibération en date du 9 décembre 2008, le conseil municipal a mis en oeuvre la révision du PLU. Toutefois, cette délibération n'a pas été pleinement mise en oeuvre, la commune s'étant attachée en priorité à l'étude du **Plan de Référence** destiné à permettre de construire avec la population le projet de développement durable de l'ensemble de la commune pour les 10 ans qui viennent. Cette démarche étant arrivée à son terme, la révision du PLU peut désormais être poursuivie. Le 21 décembre 2011, le conseil municipal a décidé de reprendre une nouvelle délibération afin de redéfinir les objectifs poursuivis, dans un nouveau cadre législatif et réglementaire à la fois national et intercommunal.

➡ **Le développement de la commune et l'évolution des besoins rendent indispensable une adaptation des documents constituant le PLU, en assurant la compatibilité et la cohérence du PLU avec les autres documents d'urbanisme** : Plan de référence, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest, Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, **ainsi qu'avec les lois relatives au Grenelle de l'environnement** qui sont venues réformer en profondeur les documents d'urbanisme locaux.

➡ **Il est donc nécessaire de réviser le PLU et cette révision poursuivra les objectifs suivants :**

- ✔ **Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le PLU** notamment en ce qui concerne l'identification et la protection des zones humides, en particulier dans la Vallée du Stang,
- ✔ **Permettre la mise en oeuvre des objectifs du PLH** en matière d'habitat et du SCoT en matière d'aménagement du territoire,
- ✔ Permettre la réalisation de projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins de la population,
- ✔ **Organiser les secteurs d'urbanisation existants**,
- ✔ **Adapter et préciser les conditions d'aménagements futurs avec le Plan de Référence**,
- ✔ **Prévoir les conditions d'accueil des entreprises économiques et artisanales**,
- ✔ **Renforcer l'attractivité du centre-bourg** : ses commerces et ses équipements publics,
- ✔ Mettre en cohérence les documents du PLU avec les objectifs de développement durable.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

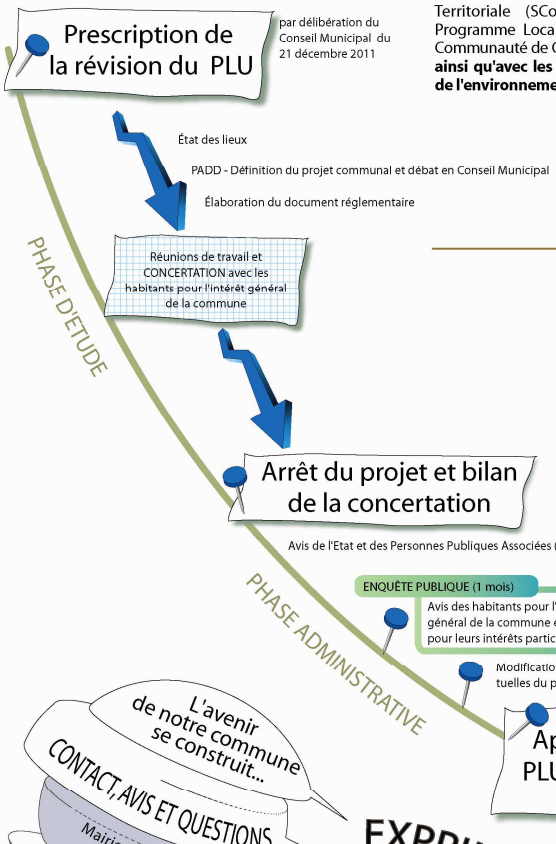

DE QUOI EST-IL COMPOSÉ ?

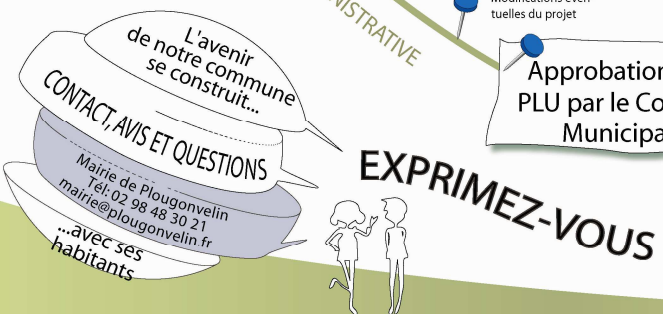

GEOLITT - AMENAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Tél : 02 98 28 13 16 - Fax :02 98 28 30 12 - Email : geolitt@orange.fr